Reçu en préfecture le 04/12/2023 5²LO Publié le 41/2/2023



ID: 050-200056844-20231123-DM_2023_0339_CC-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE **DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N'DM_2023_0339_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de locaux du Pôle Image à l'association BITI FA signature de la convention

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté nº AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'association BITI FA a sollicité la mise à disposition de locaux afin d'y organiser ses activités (ateliers vidéo, administration, réunions, ateliers publics),

3. Domaine et Patrimoine

3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1er - de mettre gratuitement à disposition de l'association BITI FA, certains locaux du Pôle Image, Place Hippolyte Mars, 50120 Equeurdreville-Hainneville, à savoir :

- à usage partagé : salle polyvalente, salle de réunion, cafétéria, hall d'entrée/accueil, sanitaires et dégagements ;
- à usage unique : salle dite informatique, salle dite vidéo ainsi que deux salles situées à droite et utilisées comme bureau, pour une utilisation du lundi au dimanche entre 7h00 et 23h00 ;

ARTICLE 2 - de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec l'association BITI FA, représentée par son président Dominique Leguen, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023 52LO Publié le 4/12/2023

ID: 050-200056844-20231123-DM_2023_0339_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 23 novembre 2023,